

DELIBERATION**N° 2009 - 52****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Convention tripartite relative à l'octroi de prêt sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu l'avenant en date du 8 juin 1995 modifiant la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu le projet de convention relative aux conditions de résiliation de la convention avec la Région Ile de France ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention tripartite avec la Région Ile de France et CMP-Banque relative à l'octroi de prêts sociaux.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.